

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 18 (1926)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Dans les fédérations suisses

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pression de la concurrence de la fabrication d'eau-de-vie de fruits ainsi qu'à la mauvaise récolte de fruits, laquelle réduisit la distillation libre d'eau-de-vie. Le prix de l'alcool vendu a diminué de fr. 8.13 par quintal métrique à fr. 7.93. Le nombre du personnel à fin 1925 était encore de 48, tandis qu'il était de 62 en 1921.

**Banque nationale suisse.** Nous relevons les indications suivantes du 18<sup>me</sup> rapport administratif de la Banque nationale suisse:

Les Chambres fédérales renouvelèrent durant l'année de gestion 1925 la concession relative à l'émission des billets de banque. La Banque nationale est ainsi le seul institut bancaire autorisé à émettre des billets de banque pour une nouvelle période décennale (jusqu'au 20 juin 1937).

Le nombre des places de banque a augmenté de 298 à 302 et celui des succursales de 149 à 156. Après examen, la question concernant une réorganisation de la direction fut repoussée. Sur proposition des instances bancaires du Conseil fédéral, les membres de la direction, leurs remplaçants et les membres des directions locales furent confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période sexennale (jusqu'au 30 juin 1931). La présidence de la direction fut attribuée au Dr Bachmann.

Le nombre des employés à fin 1925 s'élève à 357, à l'encontre de 359 à la fin de l'année précédente. La question de savoir si une réduction des contributions de la banque aux caisses de pension amènerait une réduction des frais d'administration fut examinée au cours de l'exercice. Cet examen révéla qu'une diminution de la cotisation annuelle de 8 à 7 % du gain de l'assuré pouvait avoir lieu si le capital de couverture est élevé de fr. 500,000. Il en résultera une réduction de la cotisation annuelle de fr. 41,000—50,000. En se basant là-dessus, la Banque nationale a mis en compte le montant de fr. 500,000 comme assignation à la caisse de pension.

Après un commentaire sur les conditions économiques, il est rapporté sur les différentes branches administratives. La circulation des billets de banque a passé durant l'année de gestion de fr. 913,911,950 à fr. 875,789,885, c'est-à-dire qu'elle a diminué de 38,122,065 francs. L'état de la caisse accuse un excédent des versements de fr. 26,482,592. Le chiffre d'affaires s'élève à fr. 6,314,580,560 contre fr. 5,684,571,312 en 1924.

## Economie sociale

**Revision de la législation sur l'alcool.** La votation sur le monopole du blé laisse déjà entrevoir ses revers. Le rédacteur Flückiger explique, dans la *St. Galler Tagblatt*, que dans la décision sur le monopole du blé, il n'y a nullement besoin de s'occuper de la prochaine législation sur l'alcool; dans le cas où les paysans refuseraient de donner leur approbation à une solution acceptable de la législation sur l'alcool, on les mettrait simplement en minorité. D'un autre côté, la Fédération suisse des employés (F. S. E.) a également l'intention de baser son attitude dans la votation sur le monopole du blé sur celle que les paysans adopteront dans la question de l'alcool.

Le professeur Laur n'a pas tardé à répondre dans le *Journal suisse des paysans*. Il estime qu'il ne peut être procédé à une révision de la législation sur l'alcool sans le consentement des paysans. Pour des raisons d'ordre éthique, économique, social et fiscal, cette révision est absolument nécessaire. Et maintenant, on change tout à coup d'opinion: Il faut bien se garder d'aigrir les paysans en combattant le monopole du blé, et rendre ainsi difficile la révision de la législation sur l'alcool. Si l'on pense, dans certains milieux, écarter le

monopole du blé en criant « guerre aux monopoles », on compromet en même temps le monopole de l'alcool.

La campagne de votation a l'air de vouloir devenir intéressante. La scission survenue dans la sainte alliance agriculture-arts et métiers-industrie semble prendre des dimensions plus grandes qu'on ne l'aurait cru au début. Et la conférence générale économique, qui doit réconcilier les frères ennemis se fait attendre.

## Dans les fédérations suisses

**Secrétariat ouvrier de Lucerne.** Le secrétariat ouvrier de Lucerne publie un bref rapport annuel sur son activité en 1925, duquel nous relevons les indications suivantes:

La reprise de l'activité dans les organisations s'est également maintenue durant l'année 1925. Les syndicats se trouvèrent souvent engagés dans des mouvements offensifs et dans de nombreux cas ils purent obtenir des améliorations de leurs conditions de travail et de salaire. C'est pourquoi un grand nombre de sections purent augmenter leur effectif d'une manière réjouissante. Les instances de la classe ouvrière déployèrent également une grande activité dans le domaine politique. Le parti socialiste du canton de Lucerne obtint, lors des élections au Conseil national, le plus grand nombre de voix enregistré jusqu'ici.

L'Office de renseignements juridiques fut également fortement mis à contribution. Le nombre de personnes qui recourut à ses services a passé de 1580 à 1665; il fut donné 2550 consultations. Les comptes annuels présentent un solde actif de fr. 2612 sur un chiffre de recettes de fr. 19,272.

**Fédération du personnel des services publics.** Nous reproduisons les renseignements suivants du rapport annuel de la Fédération du personnel des services publics:

Le nombre des membres, qui était de 11,001 au commencement de l'année 1925, est monté à 11,331 jusqu'à la fin de l'année. L'effectif a un peu diminué dans quelques petites sections; par contre les grandes sections annoncent presque toutes une augmentation réjouissante. Dans quelques sections, les membres sont presque organisés dans la proportion de 100 % (trame-lots, Berne; ouvriers de commune de La Chaux-de-Fonds et du Petit-Saconnex; cantonniers du Tessin). En revanche la Fédération du personnel des services publics a encore dans maints endroits un immense champ de recrutement.

Les sections de la fédération menèrent de nombreux mouvements dans l'année de gestion pour l'obtention de meilleures conditions de salaire et de travail, dont la plupart se terminèrent par un succès réjouissant.

Les comptes annuels présentent fr. 369,362 aux recettes et fr. 333,925 aux dépenses.

**Ouvriers métallurgistes et horlogers.** La grève déclenchée au commencement d'octobre dans l'usine *Aluminium-Walzwerk Neher S. A.* n'est toujours pas terminée. Cette firme ne veut absolument pas se résoudre à consentir aux ouvriers une augmentation de salaire de 10 %, montant proposé par l'Office cantonal de conciliation. De nouvelles négociations eurent lieu le 12 février. Le bruit circula par-ci par-là que l'entreprise avait l'intention de ne plus jamais rouvrir ses portes. Les représentants de la maison déclarèrent que ces bruits étaient complètement dépourvus de fondement. Les ouvriers déclarèrent qu'ils ne mettront aucun obstacle à la réouverture de l'entreprise si celle-ci reconnaît le verdict de l'office de conciliation. Les repré-

sentants de la firme ne voulurent pas en entendre parler; ils dirent que l'entreprise traverse une situation si difficile qu'on ne peut songer à une augmentation de salaire.

Si l'on sait que le même jour où les négociations eurent lieu devant le Conseil d'Etat, le conseil d'administration de l'entreprise décidait de verser un dividende de 10% pour l'exercice écoulé (le capital-actions se monte à 6 millions de francs), on comprendra combien les lamentations des représentants de la maison en cause sont dignes de foi. C'est une impertinence à nulle autre pareille que de repousser une sentence de l'office de conciliation et de se plaindre de la mauvaise marche des affaires, quand on voit avec quelle générosité on traite les actionnaires. La grève continue; la maison reste sévèrement mis à l'interdit.

**Ouvriers du textile à domicile.** Un grave conflit éclata dans la maison *Günther & Cie*, à *Ziel-Appenzell*. Les déductions, que cette firme imposaient aux brodeurs, ont pris une telle dimension qu'elles ne pouvaient plus être acceptées sans rien dire. Outre les déductions ordinaires, il fut encore retenu aux brodeurs lors de la paye des sommes de 40, 50 et 60 francs, lesquelles se rapportaient toutes à l'année écoulée, en partie aux mois de novembre et octobre. Il faut tenir compte ici que le personnel auxiliaire ne possède pas les capacités requises; dans les conditions existantes, un brodeur était absolument incapable de livrer du travail irréprochable. Les fautes du personnel auxiliaire, lequel ne se recrutait pas parmi les brodeurs (il était engagé généralement par l'intermédiaire des autorités tutélaires), étaient attribuées aux brodeurs. Cet état de choses intenable engagea ces derniers à cesser le travail le 1<sup>er</sup> février. Des pourparlers eurent lieu le 4 février devant l'Office de conciliation (Appenzell); il fut possible de parvenir à une entente. D'après celle-ci la maison renonce à toutes les déductions opérées depuis le 23 décembre 1925. Les brodeurs doivent immédiatement reprendre le travail avec le personnel auxiliaire en cause. Celui-ci doit rester autant que possible, au brodeur, afin qu'il ne soit pas toujours nécessaire de former du nouveau personnel. Le projet de la maison, concernant la prochaine réglementation des conditions de service, est à soumettre au représentant des ouvriers pour examen. Une entente sur tous les points litigieux est intervenue entre temps et le travail a été repris.

**Ouvriers du bois et bâtiment.** Les charpentiers de la place de *Zurich* ont abandonné le travail en date du 5 mars. Bien que les charpentiers n'appartiennent aucunement à la catégorie des ouvriers les mieux payés de l'industrie du bâtiment, messieurs les patrons charpentiers tentèrent d'autres aggravations et résilièrent pour cela le contrat de travail. Le véritable motif ne fut naturellement pas avoué. On invoqua plutôt comme prétexte que le contrat avait été rompu de la part de quelques charpentiers qui revendiquaient le gain moyen fixé dans le contrat et qui quittèrent le travail ensuite du refus de faire droit à cette requête. A l'encontre de cette affirmation, les charpentiers déclarent avec raison que le contrat ne doit nullement servir à interdire de présenter des revendications individuelles à de bons ouvriers et qu'il n'y a rupture de contrat que lorsque l'organisation accorde son appui à un seul en pareil cas. Mais comme nous venons de le dire l'argumentation fournie par les patrons ne constitue qu'un prétexte.

Les ouvriers eurent tantôt fait de deviner les véritables intentions des patrons et de prendre position à ce sujet. Ils présentèrent leurs revendications, dont les principales consistent dans la fixation d'une durée hebdomadaire de travail de 47½ heures et dans l'octroi d'un gain à l'heure de fr. 1.90. Vu qu'une assemblée des

maîtres charpentiers était prévue pour le 2 mars, les ouvriers demandèrent la fixation de pourparlers au 3 mars, afin qu'ils puissent prendre position définitivement dans leur assemblée du 4 mars. Les patrons charpentiers refusèrent; ils proposèrent des négociations pour le 8 mars et à la seule condition qu'aucun secrétaire n'y puisse participer. Il ne faut nullement être surpris si les ouvriers n'acceptèrent pas cette exigence. L'assemblée du 4 mars décida, par 207 voix sur 230 membres présents, la grève. La cessation du travail eut lieu le lendemain matin. Le travail est entièrement suspendu; 300 ouvriers participent à la lutte. Les ouvriers charpentiers sont fermement décidés à lutter jusqu'à ce qu'ils aient obtenu gain de cause. Les places de *Zurich* et de *Oerlikon* ainsi que leur territoire environnant sont sévèrement mis à l'interdit.

**Union suisse des lithographes.** L'Union suisse des lithographes englobait en 1925 13 sections avec 1024 membres; en 1924 elle en comptait 14 avec 974 membres. La section de *Laupen*, forte de 7 membres, s'est dissoute.

Les recettes totales s'élèvent à fr. 260,882 et les dépenses totales à fr. 130,622. Il fut versé fr. 41,202 en secours de maladie, fr. 29,342 en secours d'invalidité (à 26 invalides), fr. 3200 en secours au décès, fr. 14,652 en secours de chômage, fr. 1904 en secours de voyage et fr. 4260 en secours de déménagement. La fortune totale de l'Union suisse des lithographes s'élève à fin 1925 à fr. 810,393.



## Dans les autres organisations

**Fédération suisse des employés et ouvriers évangéliques.** Nous extrayons les indications suivantes d'un rapport détaillé de la fédération prénommée, paru dans le No 6 du Journal «Evangelisch-sozialen Warte»:

Le mouvement des membres ne s'est guère modifié par rapport à l'année passée; il est indiqué 80 sections avec un total de 4120 membres (en 1924 il y en avait 72 avec 4018 membres). Des nouvelles sections furent fondées dans les localités suivantes: *Altstätten* (Rheintal), *Goldach*, *Stäfa*, *Frenkendorf*, *Coire*, *Teufen*, *Sulgen*, *Frutigen* et *Zoug*. La section de *Unterkulm* s'est dissoute.

Les recettes de la *caisse principale* pour 1925 se montent à fr. 91,377 au total, dont fr. 45,213 proviennent des cotisations des membres. La caisse principale versa en secours de grève et de représailles un montant de fr. 8424; les frais d'administration de la fédération et des sections s'élèvent à fr. 22,495, les frais de l'organe fédératif à fr. 12,496 et les dépenses pour les secrétaires et employés à fr. 29,145.

Les recettes totales de la *caisse de chômage* atteignent la somme de fr. 78,626 (dont fr. 42,161 en cotisations des membres et fr. 33,885 en subventions de la Confédération, des cantons et des communes). Il fut versé la somme de fr. 67,840 en secours de chômage.

Les recettes de la *caisse de vieillesse et survivants* s'élèvent à fr. 45,356. Il fut versé en indemnités une somme de fr. 12,542, dont fr. 4485 pour 26 décès, fr. 1200 pour 4 cas d'assistance vieillesse et le reste pour frais d'administration.

La *caisse de maladie* accuse fr. 18,499 en recettes totales, dont fr. 13,523 furent versés en secours aux malades.

Le rapport s'étend de façon circonstanciée sur la situation économique et les événements d'ordre religieux. Ce qui est remarquable, c'est la nécessité que l'on éprouve de toujours souligner avec de grandes phrases, qu'il est indispensable de créer un syndicat